

LE CONTRAT DE POSE FORFAITAIRE

(La pose est faite par des installateurs indépendants sélectionnés par nos soins).

CE QUE COMPREND LE FORFAIT POSE :

- La mise en place et la fixation des meubles hauts, bas & armoires ;
- La découpe et la mise en place des pièces longues (corniches, caches lumières, socles, fileurs et moulures de plan de travail) si ces options sont prévues dans le contrat de vente ;
- La mise en place du plan de travail ainsi que ses découpes pour évier et plaque de cuisson ;
- La mise en place de la hotte, l'application du crépi n'étant pas comprise (crépis et tuyau d'évacuation non fournis) ;
- L'ajustement et la mise en place des batis (ci option prévue dans le contrat) ;
- La mise en place des appareils électroménagers achetés chez CUISINE ET VOUS préalablement positionnés selon le plan technique fourni par un de nos techniciens ;
- La mise en place et le raccordement de l'évier ainsi que le robinet sur les alimentations en eau et évacuations sont positionnées selon le plan,
- Le raccordement de la plaque de cuisson au GAZ sur l'alimentation positionnée en conformité au plan technique de notre technicien (le flexible « GAZINOX » étant fourni par le client, l'installation du gaz doit être effectuée par un installateur agréé).

CE QUI N'EST PAS COMPRIS DANS LE FORFAIT POSE :

- La préparation du chantier : - -
- Les installations électriques (encastrement des prises) ;
- Les installations sanitaires (tubes de cuivre et robinet d'arrêt) ;
- L'installation de l'alimentation au gaz ainsi que la fourniture du flexible « GAZINOX » ;
- La dépose des meubles, des appareils électroménagers et éviers existants, sauf option mentionnée sur le bon de commande ;
- La mise à niveau des murs, plâtres et autres ;
- Tous travaux de maçonnerie.

- La pose ainsi que la fourniture du carrelage (sol, carrelage, plan de travail et mur) ;
- Le raccordement de la hotte à évacuation extérieur (le perçage du trou dans le mur est à la charge du client) ;
- Toutes fournitures autres que vis, pointes et nécessaires au montage des meubles ;

LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

- Tous les travaux n'étant pas compris dans le forfait pose feront l'objet d'un devis préalable de l'installateur.
- La Société ne saurait être tenue pour responsable des informations fournies par le client, relatives notamment au métrage ou aux travaux préparatoires dans le cas où un technicien de la Société n'aurait pas pu en prendre connaissance par lui-même.

REGLEMENT DES TRAVAUX

La pose sera effectuée selon le contrat de pose forfaitaire pour la
Somme de _____ Euros T.T.C.*

Montant net de tous escomptes payables à l'installateur à la fin des travaux.

*dans le cas où vous bénéficieriez d'une TVA à 10%, le chèque devra être libellé à l'ordre de CUISINE ET VOUS.

A Marguerittes, le : _____

Nom, Prénom & Signature :